



Compte rendu du conseil municipal Du 20 octobre 2021 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MACAIGNE, DESFORGES, MALMANCHE F., POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES MALMANCHE S., GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES (à partir de la délibération n°40), FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

M. MAGNIER à M. LARCHE

MME LAYET à MME MALMANCHE S.

Etaient Absents :

MMES PORTE, M. TAVERNIER

Mme MENAGER Myriam est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h07.

Compte-rendu de séance : les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021.

Délibération 39- RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DES DELIBERATION N° 31 ET 32 DU 22 SEPTEMBRE 2021

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur les délibérations n°31 et 32 du 22 septembre 2021, les deux étant liées, relatives à l'institution d'une provision pour créances douteuses,

Considérant que l'erreur matérielle commise ne porte pas sur la teneur de l'acte elle-même, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative ; en conséquence, il y a lieu de lire sur les deux délibérations « chapitre 68 » en lieu et place de « chapitre 042 » (le compte ou article 6817 n'étant pas erroné).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'erreur matérielle non substantielle concernant le numéro du chapitre comptable sur les délibérations n°31 et 32 du 22 septembre 2021 ;

RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant « chapitre 042 » par « chapitre 68 » sur lesdites délibérations.

Délibération 40- PERTES SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le comptable public demande le classement de certaines créances en admission en non-valeur car elles n'ont pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le comptable public a transmis à la commune un état des créances irrécouvrables de 2012 à 2020, en conséquence, la collectivité doit constater en comptabilité la perte de ces créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des 20 créances ;

AUTORISE le Maire à passer les écritures pour le montant total de 2939,84 € ;

Délibération 41- NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTIFICATION DE SEINE-ET-MARNE

Considérant la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM, les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM ;

AUTORISE le Président du SDESM à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Délibération 42- CREATION DE POSTE

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Et considérant les effectifs scolaires en augmentation, pour offrir un bon encadrement des enfants en accueil périscolaire il y a lieu de créer un poste d'agent d'animation de 16 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h, à compter du 1er novembre 2021.

Délibération 43- RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 et des pièces annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
27	11/10/2021	Acceptation don pécuniaire de l'association Culturelle Perthoise qui a décidé sa dissolution	4 128,34
28	14/10/2021	Attribution concession case columbarium n° 16 à M. BARDOUX Patrick pour ses parents (père né à Perthes)	280,00

Questions diverses :

Le maire informe que la collectivité a engagé la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels pour le personnel municipal, obligatoire depuis de nombreuses années, avec l'accompagnement du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Le déploiement de la fibre optique connaît des retards, notamment les derniers travaux de raccordement aux habitations. Malgré les relances auprès de Seine-et-Marne Numérique le déploiement ne progresse pas. Par ailleurs, sous le pilotage de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont recensés actuellement les sites isolés, c'est-à-dire les constructions distantes de plus de 100 m du réseau déployé.

Le recensement de la population aura lieu en 2022, l'équipe de recenseurs est à ce jour au complet.

La remise des colis de fin d'année aux aînés aura lieu le 8 décembre de 9h à 15h30. Les invitations aux personnes concernées seront distribuées prochainement, ainsi qu'en même temps le journal du Parc naturel régional du Gâtinais Français « L'abeille » et l'agenda de Perthes 2021-2022.

Un chêne en mauvais état sanitaire sur le mail sera abattu pour éviter sa chute éventuelle sur le monument aux morts.

La veille, à la sous-préfecture a eu lieu la signature entre l'Etat et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du plan de relance pour la transition écologique. Ce plan de l'Etat permet aux collectivités de recevoir des aides financières pour des projets dans ce domaine. Pour Perthes, est concernée la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Les travaux de rénovation de l'ancien lavoir de la Pisserotte ont bien avancé et la qualité d'exécution est appréciée.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Myriam MENAGER



Affichage à la porte de la Mairie pour caractère exécutoire,
le 28 octobre 2021

Le maire
Fabrice Larché

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.